



Assemblée générale

Distr.
LIMITÉE

A/C.2/49/L.76
12 décembre 1994
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Quarante-neuvième session
DEUXIÈME COMMISSION
Point 87 c) de l'ordre du jour

QUESTIONS DE POLITIQUE MACRO-ÉCONOMIQUE : CRISE DE LA DETTE EXTÉRIEURE ET DÉVELOPPEMENT

Projet de résolution soumis par le Vice-Président de la Commission,
M. Arjan P. Hamburger (Pays-Bas), après consultations officielles
sur le projet de résolution A/C.2/49/L.12

Renforcement de la coopération internationale en vue de résoudre
durablement le problème de la dette extérieure des pays en
développement

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 41/202 du 8 décembre 1986, 42/198 du 11 décembre 1987, 43/198 du 20 décembre 1988, 44/205 du 22 décembre 1989, 45/214 du 21 décembre 1990, 46/148 et 46/151 du 18 décembre 1991 et 47/198 du 22 décembre 1992, et réaffirmant sa résolution 48/182 du 22 décembre 1993,

Rappelant également sa résolution 48/165 du 21 décembre 1993 concernant la relance du dialogue sur le renforcement de la coopération économique internationale pour le développement par le partenariat, et sa résolution 48/166 du 21 décembre 1993 sur un agenda pour le développement,

Notant que la situation d'un certain nombre de pays en ce qui concerne l'endettement s'est améliorée depuis la seconde moitié des années 80, et que la stratégie appliquée par la communauté internationale dans ce domaine a contribué à cette amélioration,

Notant avec satisfaction les mesures d'allégement de la dette prises par les pays créanciers, à la fois dans le cadre du Club de Paris et par des décisions – remise de dette ou mesures équivalentes – portant sur la dette bilatérale,

Notant que, en raison des progrès inégaux enregistrés dans le contexte de l'application de la stratégie internationale de la dette, il est essentiel de

94-49665 (F) 121294 121294

/...

9449665

réaliser de nouveaux progrès, notamment en prenant des mesures concrètes et en adoptant des approches novatrices, pour apporter une solution à la fois efficace, équitable, orientée vers le développement et durable aux problèmes de la dette extérieur d'un grand nombre de pays en développement, en particulier les plus pauvres et les plus endettés,

Se réjouissant que certains pays en développement aient réalisé des progrès notables dans le sens d'un règlement de leurs problèmes d'endettement,

Notant avec inquiétude que le fardeau persistant de la dette et de son service est un facteur qui nuit aux efforts des pays en développement endettés pour relancer leur développement et leur croissance économique, et réaffirmant qu'il faut s'attaquer à ces problèmes et les résoudre par des mesures efficaces d'allégement, y compris une réduction substantielle de la dette si cela se peut, en ayant à l'esprit la situation particulière et critique des pays africains en développement les plus endettés ainsi que des pays les moins avancés,

Soulignant qu'il importe d'alléger la lourde charge que supportent de nombreux pays en développement pour divers types de dette et leur service, en adoptant une approche équitable et durable et, lorsque cela se peut, en traitant en priorité l'ensemble de la dette active des pays en développement les plus pauvres et les plus endettés,

Insistant sur l'importance, pour les pays en développement débiteurs, de poursuivre et d'intensifier leurs efforts en matière de réforme économique, de stabilisation et d'ajustement structurel, afin d'accroître l'épargne et l'investissement, de réduire l'inflation et d'améliorer l'efficacité économique, tout en tenant compte de la nécessité de se préoccuper des aspects sociaux du développement, y compris l'élimination de la pauvreté, et de leurs caractéristiques particulières, ainsi que de la vulnérabilité des couches les plus pauvres de leur population,

Constatant avec inquiétude que dans un certain nombre de pays en développement qui ne cessent de s'efforcer le plus possible d'opérer des réformes économiques, le fardeau de la dette et de son service demeure un obstacle majeur à la relance de la croissance économique et du développement de ces pays, en particulier des moins avancés d'entre eux,

Notant que les pays en développement qui ont continué, au prix de lourds sacrifices, d'honorer ponctuellement leurs obligations internationales au titre de la dette et de son service, l'ont fait malgré de grandes difficultés financières internes et extérieures,

Soulignant la nécessité d'une croissance économique mondiale qui se maintienne et d'une conjoncture économique internationale qui reste durablement favorable en ce qui concerne notamment les termes de l'échange, les prix des produits de base, l'accès aux marchés, les pratiques commerciales, l'accès à la technologie, les taux de change et les taux d'intérêt internationaux, et notant le besoin continu de ressources pour une croissance économique soutenue et un développement durable des pays en développement,

Notant, à propos des problèmes de la dette des pays en développement, la situation de certains pays créanciers dont l'économie est en transition,

Prenant note des résultats de la Réunion ministérielle des pays non alignés sur la dette et le développement, tenue du 13 au 15 août 1994 à Jakarta, ainsi que de ses conclusions et recommandations¹,

Prenant également note du communiqué publié à l'issue de la quarante-neuvième réunion du Comité ministériel conjoint du Conseil des Gouverneurs de la Banque mondiale et du Fonds monétaire international, tenue le 3 octobre 1994 à Madrid, et du communiqué de la cinquante et unième réunion des ministres du Groupe intergouvernemental des Vingt-Quatre pour les questions monétaires internationales, tenue le 1er octobre 1994 à Madrid,

Prenant note aussi du communiqué publié à l'issue du Sommet des sept grands pays industrialisés, tenu les 8 et 9 juillet 1994 à Naples²,

1. Prend acte avec satisfaction du rapport du Secrétaire général sur l'endettement des pays en développement au milieu de l'année 1994³;

2. Estime que pour résoudre durablement le problème de l'endettement des pays en développement les plus pauvres et les plus fortement endettés, il faudrait des mesures d'allégement encore plus généreuses, notamment une réduction de l'encours de la dette, et encourage le Club de Paris et ses membres à s'employer résolument à consentir de meilleures conditions aux pays les plus pauvres et les plus fortement endettés, et notamment à réduire, lorsque cela se peut, la dette publique bilatérale dans des proportions suffisantes pour permettre à ces pays de se dégager des rééchelonnements successifs et de pouvoir ainsi espérer une relance de leur croissance et de leur développement;

3. Souligne qu'il importe que les pays en développement poursuivent leurs efforts pour créer un climat propice aux investissements étrangers, ce qui favorisera leur croissance économique et le développement durable, et insiste sur la nécessité pour la communauté internationale de promouvoir un environnement économique extérieur favorable, notamment par des mesures contribuant à un élargissement des débouchés, à la stabilisation des taux de change, à la maîtrise des taux d'intérêt internationaux et à un accroissement des courants de ressources vers les pays en développement et facilitant l'accès de ces derniers à la technologie;

4. Invite la communauté internationale à appliquer intégralement les accords issus des négociations d'Uruguay, à réaffirmer son attachement à un système commercial international ouvert, libre, équitable, non discriminatoire et fondé sur le droit, qui offre à tous les pays un meilleur accès aux marchés en vue d'assurer une croissance économique soutenue et un développement durable,

¹ A/49/367, annexe I.

² A/49/228-S/1994/827, annexe I.

³ A/49/338.

en tenant compte du traitement distinct spécialement convenu pour les pays en développement, notamment les moins avancés parmi eux, et à continuer de fournir une assistance technique aux pays en développement, ce qui contribue à leur donner de meilleurs atouts, notamment pour atténuer leurs problèmes d'endettement;

5. Note avec satisfaction que certains pays créanciers ont annulé une partie importante de la dette publique bilatérale des pays les moins avancés et les invite, dans la mesure du possible, à annuler la dette contractée par les pays les moins avancés, en particulier ceux d'Afrique au titre de l'aide publique au développement ou à les faire bénéficier de mesures d'allégement ayant un effet analogue;

6. Demande aux pays donateurs et aux institutions financières multilatérales, dans le cadre de leurs prérogatives, d'envisager de nouvelles mesures appropriées pour alléger considérablement la charge que la dette impose aux pays à faible revenu, en tenant compte de la situation particulière de chaque pays;

7. Encourage les créanciers privés et, en particulier, les banques commerciales à poursuivre leurs initiatives et leurs efforts pour régler les problèmes que la dette commerciale pose aux pays en développement les moins avancés et aux pays à faible revenu et à revenu intermédiaire;

8. Note avec inquiétude que la dette et son service continuent d'entraîner des obligations pour les pays à revenu intermédiaire, en particulier en Afrique, et invite les créanciers, y compris les institutions financières multilatérales et les banques commerciales à continuer de rechercher des solutions efficaces pour régler les problèmes créés par ces obligations;

9. Souligne que, en plus de mesures d'allégement de la dette comprenant une réduction de son encours et de son service, les pays en développement débiteurs devraient bénéficier de nouveaux apports de ressources financières, et engage les pays créanciers et les institutions financières multilatérales à continuer de leur accorder une assistance financière concessionnelle, en particulier aux pays les moins avancés, pour les aider à appliquer leurs programmes de réforme économique, de stabilisation et d'ajustement structurel et à éliminer la pauvreté afin qu'ils puissent s'affranchir du joug de la dette et reprendre le chemin d'une croissance économique soutenue et du développement durable;

10. Souligne en outre qu'il est urgent de maintenir un filet de sécurité sociale pour les groupes vulnérables les plus touchés par l'application des programmes de réforme économique entrepris par les pays débiteurs, en particulier les groupes à faible revenu;

11. Note que la dette multilatérale est proportionnellement importante pour un certain nombre de pays en développement et invite les institutions financières internationales à examiner des propositions pour résoudre les problèmes que la dette multinationale pose à ces pays, en tenant compte de la situation particulière de chacun d'entre eux, et en conservant le statut de créancier privilégié accordé aux institutions financières multilatérales, afin

qu'elles puissent continuer à fournir une aide financière concessionnelle à ces pays en développement pour épauler leur développement;

12. Invite instamment la communauté internationale à envisager une application plus large de mesures novatrices, telles que la conversion de dettes en prises de participation ou pour le financement d'activités écologiques, sans préjudice de solutions plus durables telles que la réduction ou l'annulation de la dette;

13. Invite la communauté internationale, y compris les institutions financières internationales, à continuer d'étudier la possibilité de prendre des mesures supplémentaires et novatrices pour alléger considérablement le fardeau que la dette fait peser sur les pays en développement, en particulier les pays à faible revenu fortement endettés, pour permettre à ces pays de parvenir à une croissance économique soutenue et à un développement durable sans retomber dans une nouvelle crise de la dette;

14. Engage la communauté internationale, y compris les institutions internationales compétentes, à tirer parti de la dynamique créée par plusieurs réunions récentes consacrées aux questions relatives à la dette et à se pencher sur les problèmes d'endettement des pays en développement, en particulier des pays les moins avancés lors de l'élaboration d'un agenda pour le développement afin de promouvoir plus activement des solutions efficaces, équitables et durables pour ces problèmes;

15. Invite les pays créanciers, les banques privées et les institutions financières multilatérales, dans le cadre de leurs prérogatives, d'envisager l'octroi d'un nouvel appui financier approprié aux pays à faible revenu fortement endettés qui continuent, au prix de lourds sacrifices, à assurer le service de leur dette et à honorer leurs obligations internationales;

16. Considère qu'il est nécessaire d'aider les pays en développement à mobiliser les ressources indispensables pour leur effort de développement, et considère également que l'allègement de la dette pourrait contribuer à libérer des ressources nationales pour soutenir leur action, en particulier en matière de développement social;

17. Prie le Secrétaire général de lui rendre compte à sa cinquantième session de l'application de la présente résolution.
